

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
**du 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

Date de convocation : 20 juin 2014

Nombre de conseillers

municipaux :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Votants : 18

L'an deux mille quatorze, le premier Juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

**Etaient présents** : MMmes Tréhin – Lhomme Gauthier – Chauffeteau – Debrune – Fontaine – Pinot – Pain – Heurlin Goujon – MM. Perrin – Souchu – Toker – Lictevout - Sellier – Martin – Guignard – Desnoë.

**Absents excusés** : Mme Joubert – M. Bazin.

**Absent** : M. Szeptar.

**Pouvoirs** : Mme Joubert à Mme Chauffeteau – M. Bazin à Mme Tréhin.

**Secrétaire de séance** : Mme Fontaine.

-----

- **Procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2014** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 26 mai 2014 par mail. Mme le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du Jour** : Madame le Maire demande à ce que :

- les dossiers suivants soient retirés en attente de précisions :

\* Enfouissement réseaux rue Victor Hugo : Mission maîtrise d'œuvre

\* Eclairage public : 3<sup>ème</sup> tranche

\* Assainissement : Rapports annuels 2013

- et que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

\* Assainissement : Extension réseau CR 60 lotissement la Duchaise choix entreprise

\* Bureau A.F.R. Neuillé le Lierre-Reugny-Villedomer : désignation membre

\* Motion de soutien à l'action de l'AMF baisse des dotations de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 58/2014 – ID en campagne - Des ID Jeunes en Pays Loire Touraine**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des initiatives de développement rural pris en charge par la Région Centre dans le cadre des appels à projets ID en campagne.

Le projet, mis en œuvre conjointement avec la Commune de Monnaie et l'association FRMJC Centre, pour accompagner et développer l'autonomie et la prise d'initiative des jeunes, vise à :

- favoriser les échanges et le travail en partenariat entre structures associatives, communales et intercommunales

- impulser une dynamique sur le Pays Loire Touraine et plus spécifiquement sur les territoires ruraux

- permettre la rencontre et l'échange entre jeunes et entre professionnels du territoire

- faire découvrir le territoire (patrimoine, culture, artisanat, environnement)

- permettre au jeune public visé de sortir de ses habitudes et de son isolement.

Des bourses seront distribuées aux jeunes initiateurs de projets dans le cadre de ce « Challenge ID Jeunes Loire Touraine »

Le coût estimé à 4.029 € sera financé par une subvention de la Région Centre à hauteur de 50 % et le reste par la FRMJC pour 1.050 €, et 965 € par la Commune de Reugny, montant déjà inclus dans la prestation annuelle versée à la FRMJC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de déposer un dossier de candidature « ID en campagne » au Conseil Régional du Centre dans le cadre du Syndicat de Pays Loire Touraine pour le projet « Challenge ID Jeunes Loire Touraine »

- AUTORISE Madame le Maire à signer le dossier de candidature et toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que crédits sont inscrits au Budget 2014 article 6228.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014  
Et de l'affichage le : 24.07.2014

**- Délibération n° 59/2014 - Réforme des rythmes scolaires : Projet Educatif De Territoire (PEDT) – Nouvelles Activités Pédagogiques (NAP) – Règlement Intérieur NAP à la rentrée scolaire de Septembre 2014 :** Mme le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée du Pôle Jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il manquait des informations importantes de la part de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la prise en charge des NAP (Nouvelles Activités Pédagogiques).

Une réunion, relative aux conditions de déclarations des ALSH périscolaires dans le cadre de la réforme et programmée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), a eu lieu le 3 juin dernier.

Il s'avère :

- que pour encadrer les NAP, il faut nommer une directrice en dehors du personnel déjà en place (effectif supérieur à 80 mineurs plus de 80 jours par an suivant réglementation DDCS)
- que la C.A.F. ne financerait, à hauteur de 0,50 €/enfant/heure, que le ¼ heure de 13 h 30 à 13 h 45 comme activité nouvelle puisque la Commune de Reugny avait déjà en place des activités
- que pour bénéficier des 0,50 €, il faut que la pause méridienne soit déclarée dans le cadre de l'ALSH avec encadrement plus stricte.

Mme Chauffeteau rappelle également au Conseil Municipal le Règlement Intérieur qui a été établi pour les Nouvelles Activités Pédagogiques qui seront mis en place en septembre 2014 pendant la pause méridienne de 11 h 30 à 13 h 45.

Compte-tenu du coût financier beaucoup plus important que prévu initialement pour appliquer les conditions drastiques imposées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité **de ne pas déclarer les NAP dans le cadre de l'ALSH** et prend acte que la Commune de Reugny ne bénéficiera pas des 0,50 € proratisés

- ACCEPTE à l'unanimité **le Projet Educatif De Territoire (PEDT)** dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui s'appliquera à la rentrée scolaire de septembre 2014 avec les NAP organisés pendant la pause méridienne, NAP qui seront prises en charge par la Commune et gratuites pour les familles :

\* les primaires divisés en 2 groupes de 1 h de 11 h 40 à 12 h 40 soit 2 jours par semaine (les lundi et jeudi ou les mardi et vendredi)

\* les moyennes et grandes sections en maternelle divisées en 2 groupes de 45 mn de 12 h 50 à 13 h 35 les Lundi Mardi Jeudi Vendredi

- RAPPELLE qu'une convention de partenariat tripartite pour la mise en place des NAP, entre la Commune de Chançay – la FRMJC Centre et la Commune de Reugny, a été acceptée par le Conseil Municipal en date du 26 mai 2014 par délibération n° 41/2014 compris la participation financière de la Commune de REUGNY

- RAPPELLE qu'un bilan relatif aux NAP avec les animateurs de la FRMJC sera effectué dès octobre 2014

- ACCEPTE à l'unanimité **le Règlement Intérieur établi pour les Nouvelles Activités Pédagogiques** qui s'appliquera à compter de septembre 2014 et qui sera distribué à chaque famille.

Mme Chauffeteau précise que le PEDT sera joint à un courrier adressé à la DDCS et à la CAF exprimant le mécontentement de la Commune au sujet des modalités de mise en oeuvre des Nouvelles Activités Pédagogiques.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014  
Et de l'affichage le : 24.07.2014

**- Pétition Ecole :**

Mme Pain interpelle Mme le Maire au sujet d'une pétition qui circulerait à l'école.

Mme le Maire invoque cet état de fait suite à la réunion organisée par la Commune pour informer les parents d'élèves des détails de la mise en place des NAP. Un parent d'élève a exprimé son désaccord lors de cette réunion et a décidé de proposer une pétition dont les termes dépassent les enjeux liés à la réforme des rythmes scolaires.

Compte tenu des multiples réunions et informations aux familles qui ont précédé la mise en place de la Réforme depuis 18 mois, Mme le Maire indique qu'il n'est plus temps de se positionner sur le bien-fondé de celle-ci mais bien d'organiser au mieux sa mise en place pour la rentrée 2014.

Mme le Maire rappelle que les communes sont dans l'obligation de par la loi de définir les nouveaux horaires et jours d'école. Aucune suite ne sera donnée à cette pétition par la commune.

**- Délibération n° 60/2014 - Tableau des emplois de la Commune de REUGNY au 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

- \* **Modification du Temps de travail des postes d'Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe**
- \* **Modification du Temps de travail d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**
- \* **Modification du Temps de travail du poste d'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe des Ecoles Maternelles.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, paru au journal officiel du 26 janvier 2013, relatif à la Réforme des rythmes scolaires qui modifie de façon importante l'organisation du temps scolaire des élèves et des enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires, le temps de travail des agents communaux a été revu pour la rentrée de septembre 2014.

Il convient en conséquence de prendre en compte la charge réelle de travail des agents communaux sur postes permanents et d'augmenter le temps de travail des Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe chargés de l'entretien des bâtiments scolaires et du service scolaire, d'un Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'Accueil périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans hébergement, de l'Agent Spécialisé Principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé du service scolaire dans les classes maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- de porter le temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 21,70/35<sup>ème</sup> à 26/35<sup>ème</sup>
- de porter le temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 22,85/35<sup>ème</sup> à 23,30/35<sup>ème</sup>
- de porter le temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 25/35<sup>ème</sup> à 29,30/35<sup>ème</sup>
- de porter le temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe de 27,30/35<sup>ème</sup> à 29,50/35<sup>ème</sup>
- de porter le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 31,30/35<sup>ème</sup> à 35/35<sup>ème</sup>
- de porter le temps de travail du poste d'Agent Spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles de 21,65/35<sup>ème</sup> à 24,45/35<sup>ème</sup>
- CHARGE Madame le Maire d'établir les arrêtés municipaux correspondants avec chaque agent permanent concerné ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
- DIT que ces créations interviendront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014**

**Et de l'affichage le : 24.07.2014**

**- Délibération n° 61/2014 – Modification du temps de travail du Contrat à Durée Indéterminée de l'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, paru au journal officiel du 26 janvier 2013, relatif à la Réforme des rythmes scolaires qui modifie de façon importante l'organisation du temps scolaire des élèves et des enseignants dans les écoles maternelles et élémentaires, le temps de travail des agents communaux a été revu pour la rentrée de septembre 2014.

Il convient en conséquence de prendre en compte la charge réelle de travail des agents communaux et d'augmenter le temps de travail de l'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en Contrat à Durée Indéterminée depuis le 13 mars 2012 en application de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12.03.2012, agent officiant à l'Accueil périscolaire et à l'Accueil de Loisirs Sans hébergement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de porter le temps de travail du poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe en Contrat à Durée Indéterminée annualisé de 13,50/35<sup>ème</sup> à 18,30/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014
- PRÉCISE que l'agent assumera les fonctions suivantes :
  - *au Restaurant Scolaire Municipal :*
    - \* surveillance pendant l'interclasse pause méridienne à raison de 2 h 15 par jour d'école de 11 h 20 à 13 h 35 soit 9 heures par semaine scolaire
    - *à l'Accueil périscolaire :*
      - \* de 7 h 25 à 8 h 25 les mercredi et jeudi
      - \* de 11 h 30 à 12 h 30 le mercredi
      - \* de 15 h 45 à 17 h 30 les lundi-mardi et jeudi
      - \* de 15 h 45 à 18 h 30 le vendredi soit 11 heures par semaine scolaire
    - *à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :*
      - \* chaque jour des vacances scolaires de 7 h 30 à 9 h et de 17 h 30 à 18 h 30 soit 2 h 30 par jour de vacances scolaires soit une durée hebdomadaire effective de 20 heures pendant le temps scolaire et 12 h 30 pendant le temps des vacances scolaires
  - AUTORISE Madame le Maire à signer le Contrat à Durée Indéterminée annualisé avec l'agent concerné ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce contrat
  - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2014.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014**

**Et de l'affichage le : 24.07.2014**

**- Délibération n° 62/2014 – Personnel Communal – Création d’un emploi d’avenir :**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le dispositif des emplois d’avenir, récemment mis en place par la loi 2012-1189 du 26 octobre 2012, vise à faciliter l’insertion professionnelle et la formation des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, sans qualification ou peu qualifiés.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat, fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC, et liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement du jeune (en termes de contenu du poste, de tutorat, de formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est de 35 heures par semaine (sauf dérogations particulières l’emploi d’avenir peut être à temps partiel, sans pouvoir être inférieur à un mi-temps), la durée du contrat est en principe de 36 mois et la rémunération au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer UN EMPLOI D’AVENIR dans les conditions suivantes :

- *contenu du poste :*

- \* Accueil périscolaire les jours d’école de 7 h 50 à 8 h 20
- \* Sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 20 à 11 h 30
- \* Sur le temps méridien les jours d’école de 11 h 30 à 13 h 35 + 0 h 30 par semaine de préparation
- \* Possibilité d’effectuer des remplacements sur les mercredis après-midi à l’Accueil de Loisirs

- *durée du contrat :* douze mois renouvelable dans la limite de 36 mois

- *durée hebdomadaire de travail :* 24 heures pendant la période scolaire

- *rémunération :* SMIC en vigueur,

et de l’autoriser à intervenir à la signature de la convention tripartite entre la Collectivité, l’agent et Pôle Emploi agissant pour le compte de l’Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Desnoë) et 17 voix Pour, DÉCIDE :

- de créer un poste pour les services scolaire et animation dans le cadre du dispositif emploi d’avenir dans les conditions suivantes :

- *contenu du poste :*

- \* Accueil périscolaire les jours d’école de 7 h 50 à 8 h 20
- \* Sur le temps scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 20 à 11 h 30
- \* Sur le temps méridien les jours d’école de 11 h 30 à 13 h 35 avec 0 h 30 par semaine de préparation
- \* Possibilité d’effectuer des remplacements sur les mercredis après-midi à l’Accueil de Loisirs

- *durée du contrat :* douze mois renouvelable dans la limite de 36 mois

- *durée hebdomadaire de travail :* 24 heures effectives pendant la période scolaire

- *rémunération :* SMIC en vigueur,

- d’autoriser Madame le Maire à signer la convention préalable tripartite, le contrat de travail correspondant et leurs éventuels avenants

- d’imputer les dépenses correspondantes à l’article 64168 et les recettes à l’article 74718 du budget 2014.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014

Et de l’affichage le : 24.07.2014

**- Délibération n° 63/2014 – Réalisation de travaux de renforcement et d’enfouissement des réseaux rue Victor Hugo – rue Descartes – rue de la Fontaine – rue Emile Zola à REUGNY : Convention constitutive d’un groupement de commandes - Désignation d’un coordonnateur SPS - Estimatif projet – Clé de répartition :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui rappelle que le SIEIL va procéder au renforcement du réseau de distribution publique d’énergie électrique rue Victor Hugo – rue de la Fontaine – rue Descartes – rue Emile Zola. Le SIEIL a proposé à la Commune d’enfouir en même temps le réseau de télécommunications et de l’éclairage public conjointement aux travaux de renforcement du réseau d’adduction en eau potable et du réseau électrique basse tension.

Dans le cadre de l’opération sus-visée, il est nécessaire d’établir une convention entre la Commune de Reugny, le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Reugny-Chançay, et le Syndicat Intercommunal d’Energie d’Indre et Loire. Le groupement de commande a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d’une seule opération. Ledit groupement est créé par une convention constitutive conformément aux dispositions de l’article 8 du Code des marchés publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l’unanimité d’établir une convention constitutive tripartite d’un groupement de commandes pour la réalisation des travaux destinés au renforcement et à l’enfouissement des réseaux rue Victor Hugo – rue Descartes – rue de la Fontaine et rue Emile Zola sur la Commune de Reugny et à l’achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux. Les parties concernées interviennent chacune en tant que

Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations)

- DÉSIGNE, d'un commun accord, la Commune de Reugny Coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics
- DIT que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Coordonnateur : conformément à l'article 8 – IV du Code des marchés publics, un représentant de chaque Maître d'ouvrage est désigné membre ayant voix consultative par Madame le Maire de la Commune de Reugny
- PRÉCISE que chaque membre du groupement réglera directement le Maître d'œuvre pilote, le ou les titulaires des marchés de travaux et de prestation CSPS
- ACCEPTE la tableau récapitulatif estimatif des dépenses du projet présenté
- ACCEPTE le tableau Clé de répartition présenté
- AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention établie pour la durée des travaux et jusqu'à leur réception sans réserve ainsi que tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que des crédits sont inscrits au Budget 2014 article 2315-280.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014**

**Et de l'affichage le : 24.07.2014**

**- Délibération n° 64/2014 – Plan Local d'Urbanisme – Déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur toutes les zones :**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Assainissement, qui fait part au Conseil Municipal du décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.

Conformément à l'article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014**

**Et de l'affichage le : 24.07.2014**

**- Délibération n° 65/2014 - Indemnisation sinistre barrières de protection situées devant l'école :**

Madame le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint chargé de la voirie et des services techniques, qui informe le Conseil Municipal qu'il a malencontreusement abimé les barrières de protection situées devant l'école en reculant avec son véhicule.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité l'indemnité de sinistre d'un montant de 300,00 € émanant de AREAS, assureur de la commune, en règlement du remplacement des barrières de protection
- charge Madame le Maire d'établir le titre de recette correspondant ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier.

**Certifié exécutoire**

**Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014**

**Et de l'affichage le : 24.07.2014**

**- Délibération 66/2014 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'offres à main levée. Les marchés devront en conséquence être attribués soit par l'organe délibérant soit par l'exécutif si celui-ci a reçu une délégation préalable. Le résultat est le suivant :

- Mme Axelle TRÉHIN – Maire – Présidente de droit

Ont été élus à main levée :

\* Membres titulaires :

- Daniel PERRIN – 1<sup>er</sup> Adjoint
- Françoise LHOMME GAUTHIER – 2<sup>ème</sup> Adjointe
- Christian SOUCHU – 3<sup>ème</sup> Adjoint

\* Autres membres :

La Présidente peut inviter des membres avec voix consultative à participer à la commission. Il peut d'agir :

- du comptable public
- du représentant du service en charge de la concurrence (DIRECCTE)
- des membres techniques qui seront amenés à suivre l'exécution du marché
- de personnalités compétentes dans le domaine qui fait l'objet du marché ou en matière de marchés publics.

- Membres suppléants :

- Daniel SELLIER – Conseiller Municipal
- Geneviève FONTAINE – Conseillère Municipale
- Philippe DESNOE – Conseiller Municipal

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014

Et de l'affichage le : 24.07.2014

**- Délibération n°67/2014 – Proposition de membres titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs à la Communauté de Communes du Vouvrillon :**

Madame le Maire donne connaissance du courrier émanant de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Vouvrillon qui demande de proposer 4 membres titulaires et 4 membres suppléants susceptibles de devenir commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs au sein de la CCV.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs se substitue aux commissions communales des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, propose à l'unanimité les membres titulaires et les membres suppléants ci-dessous désignés :

**\* Membres titulaires :**

- Monsieur Philippe DESNOË	Exploitant Agricole	Le Chalentier 37380 REUGNY
- Monsieur Christian SOUCHU	Cadre de santé retraité	Rochebert 37380 REUGNY
- Madame Axelle TRÉHIN	Bibliothécaire	33 rue Marcel Aymé 37380 REUGNY
- Madame Françoise GAUTHIER	Exploitante Viticole	5 Chemin de la Bonnetterie 37380 REUGNY

**\* Membres suppléants :**

- Monsieur Nicolas TOKER	Enseignant	19 rue Emile Zola 37380 REUGNY
- Madame Catherine CHAUFFETEAU	Infirmière	27 bis rue Courteline 37380 REUGNY
- Monsieur Daniel SELLIER	Chef d'Escalier retraité	14 rue Voltaire 37380 REUGNY
- Madame Geneviève FONTAINE	Formatrice retraitée	9 Chemin de la Lande 37380 REUGNY.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014

Et de l'affichage le : 24.07.2014

- **Comité Associations Sports** : M. Nicolas Toker informe le Conseil Municipal que le Forum des Associations pour les inscriptions aux différentes activités reugnoises aura lieu le samedi 6 septembre 2014 au Gymnase de 9 h à 13 h. Les associations doivent communiquer toutes leurs données en mairie avant le 18 août. Mettre message sur le site Internet de la mairie.

- **Site Internet de la mairie** : Madame le Maire communique l'identité du site : [www.reugny-37.fr](http://www.reugny-37.fr)

- **La Pétillante de la CCV** : M. Perrin signale que la CCV souhaite que la Pétillante soit distribuée, si possible, dans les communes en même temps que leur Bulletin d'Informations.

- **Journée des peintres** : Mme Gauthier informe que M. Bazin et Mme Joubert ont pris en charge la mise en place de cette journée fixée au Dimanche 28 septembre : affiche, inscription...

- **14 Juillet 2014** : Mme Gauthier rappelle que les festivités de la Fête Nationale ont été regroupées au Lundi 14 juillet : 12 h 30 apéro commune - concert par la Société Musicale suivi du repas champêtre inscription en mairie avant le 7 juillet – M. Loïc Gautier Charcutier-Traiteur à Château-Renault a été retenu pour entrée-paëlla-café-location vaisselle - le pain et le dessert à la boulangerie Courtois Reugny – le fromage à la Cave de la Bonnetterie ; emmener le réfrigérateur de la Salle des Loisirs et chaque conseiller est invité à faire des pains de glace. Le prix du repas est maintenu comme suit : gratuité pour les enfants de moins de 12 ans et 20 € pour les personnes de plus de 12 ans. A 23 h Retraite aux flambeaux suivi du Feu d'artifice sur le site de l'étang à la Grand'Prée.

**- Délibération n° 68/2014 – Travaux Extension du réseau d'assainissement d'eaux usées – Chemin Rural n° 60 dit du CD 46 à la Niquetière secteur la Duchaise – Choix de l'Entreprise et Coordonnateur SPS :**

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, Adjoint chargé de l'urbanisme et de l'Assainissement, qui rappelle la délibération n° 18/2014 par laquelle le Conseil Municipal du 11.03.2014 acceptait l'Avant-Projet présenté et décidait de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement d'eaux usées sur le Chemin Rural n° 60.

La commission Assainissement-Environnement, réunie le 2 juin 2014, a procédé à l'ouverture des offres déposées par 8 entreprises au 26 mai 2014. Au vu du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre Infrastructures Concept, elle propose de retenir l'offre suivante :

\* L'Entreprise SADE CGTH – ZI St Avertin BP 90134 – 24 rue Frédéric Joliot Curie 37171 Chambray les Tours pour un montant de 59.885,00 € HT et 71.862,00 € TTC pour les travaux et le Bureau S3C – 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES pour un montant de 2.056,00 € HT et 2.467,20 € TTC, Coordonnateur pour effectuer les tests préalables à la réception des travaux dans le cadre de tous raccordements à des réseaux d'assainissement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- ACCEPTE à l'unanimité de confier les travaux d'extension du réseau d'eaux usées à l'Entreprise SADE CGTH – ZI St Avertin 24 rue Frédéric Joliot Curie 37171 Chambray-les-Tours pour un montant de 59.885,00 € HT et 71.862,00 € TTC et les tests préalables au Coordonnateur S3C – 12 rue Claude Chappe 37230 FONDETTES pour un montant de 2.056,00 € HT et 2.467,20 € TTC
  - AUTORISE Madame le Maire à signer le marché avec l'Entreprise SADE CGTH et le devis avec le Bureau S3C ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant
  - DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2014 – Service Assainissement Article 2315-84.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014  
Et de l'affichage le : 24.07.2014

**- Délibération n° 69/2014 – Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuillé le Lierre-Reugny-Villedomer – Désignation d'un propriétaire :**

Madame le Maire informe qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars dernier, il est nécessaire de procéder à la reconstitution de tous les bureaux des Associations Foncières de Remembrement.

La moitié des représentants des propriétaires siégeant dans les bureaux d'AFR est désignée par le Président de la Chambre d'Agriculture, l'autre moitié est désignée par les conseils municipaux respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- désigne à l'unanimité Monsieur Jean-Philippe BROSSILLON – né le 18 octobre 1964 à Château-Renault (Indre et Loire), domicilié la Ruerie 37380 REUGNY en qualité de représentant des propriétaires au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuillé le Lierre-Reugny-Villedomer.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014  
Et de l'affichage le : 24.07.2014

**- Délibération n° 70/2014 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :**

Madame le Maire charge Mme Chauffeteau de donner lecture de la motion de soutien.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal de REUGNY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- \* elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »
- \* elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- \* enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix Pour - 1 voix Contre (Mme Heurlin Goujon) et 4 Abstentions (Mmes Lhomme Gauthier - Fontaine - MM. Desnoë - Lictévout), soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures nominatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 24.07.2014  
Et de l'affichage le : 24.07.2014

- **Audit assurances** : Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Vouvrillon a confié à un prestataire la réalisation d'un audit de ses assurances. La Commune de Reugny pourrait bénéficier de cet audit et serait intéressée par un marché en groupement de commandes. Etude en cours.

- **La Poste** : Les services de la poste ont envoyé une affiche mentionnant la fermeture du bureau de Reugny du 16 août au 1<sup>er</sup> septembre 2014. Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle doit rencontrer prochainement en mairie M. Eric LION, Directeur d'établissement à Château-Renault.

- **Remplacement du véhicule Express par un véhicule électrique** : La commune de Semblançay possède un véhicule électrique. M. Souchu s'est rendu sur place pour obtenir les renseignements liés au financement. Etude à suivre.

- **Syndicat de la Brenne** : M. Guignard effectue une synthèse sur la campagne d'analyses effectuées relatives à la qualité chimique de la rivière Brenne et de ses affluents.

- **Travaux de voirie non terminés** : M. Souchu reprend contact avec la Société GTTP concernant les travaux à terminer : Route de Bouard – partie Chemin des Vignobles – Route de la Barette.

- **Fuite d'eau Chemin de Bouard** : M. Desnoë signale une fuite d'eau – Véolia a été prévenu.

- **Ordinateurs portables pour l'école** : Madame le Maire donne la parole à M. Eson, présent dans la salle. M. Eson propose de donner à l'École de Reugny des ordinateurs portables par son entreprise. Accord unanime et remerciements du Conseil Municipal. Mme Richard, Directrice, a l'accord pour signer la prise en charge.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clos la séance à 22 h 40.



# COMMUNE DE REUGNY

\*\*\*\*\*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE ORDINAIRE

DU

1<sup>er</sup> JUILLET 2014

\*\*\*\*\*

**Délibérations du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> JUILLET 2014**

**Numérotées de 58/2014 à 70/2014**

**Les membres présents à la séance ont signé :**

TRÉHIN Axelle	PERRIN Daniel	LHOMME GAUTHIER Françoise	SOUCHU Christian	CHAUFFETEAU Catherine
TOKER Nicolas	DEBRUNE France	BAZIN Armel  <i><u>Pouvoir à Axelle TRÉHIN</u></i>	SELLIER Daniel	FONTAINE Geneviève
LICTEVOUT Vincent	PINOT Béatrice	PAIN Irène	MARTIN Mickaël	GUIGNARD Vincent
JOUBERT Sandrine  <i><u>Pouvoir à Catherine CHAUFFETEAU</u></i>	SZUPTAR Michel  <i><u>Absent</u></i>	DESNOË Philippe	HEURLIN GOUJON Anne	